

ARR2025-007

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Loïc RATEL
Directeur Général Adjoint
Directeur Infrastructures**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9,

Vu l'installation du Comité syndical en date du 29 septembre 2020,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL025CS290920, en date du 29 septembre 2020, relative à l'élection du Président,

Vu l'organigramme des services du SYDEV,

Considérant que Monsieur Loïc RATEL exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint et Directeur Infrastructures,

Considérant que le Président peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur infrastructures, dès lors qu'il assume la responsabilité d'un ou plusieurs services,

LE PRESIDENT ARRETE :

Article 1

Sous le contrôle et la responsabilité du Président, Monsieur Loïc RATEL, Directeur Général Adjoint et Directeur Infrastructures, bénéficie d'une délégation permanente à l'effet de signer, au nom du Président, dans les domaines « Conception », « Maintenance-Exploitation », « Réalisation », « Relations concessionnaires - Expertise réseaux » et « Informatique » :

- Les correspondances et documents administratifs courants,
- Tout acte, contractuel ou non, document et courriers relatif aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée et supérieurs ou égaux à 25 000 euros HT, ainsi que tout document se rapportant aux conventions de groupement de commande inhérentes à ces marchés public, à l'exception des actes relevant au premier rang de la délégation de signature aux chefs de service,
- Tout actes, contractuel ou non, documents et courriers liés à l'exécution et au règlement des marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de procédure formalisées, à l'exception des avenants,
- Les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 75 000 euros HT conclus dans le cadre d'accords-cadres,
- Les conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux liés à l'activité des services techniques portant sur un montant de travaux supérieur ou égal à 75 000 euros HT,
- Les autorisations d'occupation précaire,
- Les conventions de restitution de terrain,
- Les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnel),
- Les permis de construire, les déclarations préalables de travaux et les déclarations d'achèvement des travaux,
- Les décomptes généraux au titre de la maîtrise d'œuvre, les procès-verbaux de réception annuels au titre de la maîtrise d'œuvre.

Article 2

En cas d'empêchement de Monsieur Loïc RATEL, les délégations de signature sont attribuées à Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur général.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François COUSIN, les délégations de signature sont attribuées à Monsieur Julien MOREAU, Directeur Général Adjoint et Directeur Transition Energétique.

Article 3

La délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.

Elle devient caduque en cas de cessation des fonctions du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

Article 4

Le Président et le Directeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Vendée.

Publié le 15 octobre 2025

**A LA ROCHE SUR YON,
LE PRESIDENT,**

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

Notifié le : 15/10/2025

Signature de l'agent :



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr